



MUNICIPALITÉ
PENTHAZ

Rue du Vieux-Collège 7
Case postale 49
1303 Penthaz

N. réf : 45.352

AUX HABITANTS
DE NOTRE COMMUNE

1303 PENTHAZ

Penthaz, décembre 2012

Prise en charge et traitements des déchets – Taxe au sac

Madame, Monsieur,

A partir du 1^{er} janvier 2013, dans notre Commune, il sera **obligatoire** d'utiliser exclusivement les **sacs taxés officiels** pour la collecte communale des déchets incinérables. Aucun autre modèle ne sera admis.

Pour couvrir tous les coûts de la gestion des déchets urbains et en remplacement de la taxe voirie encaissée jusqu'à présent, la Commune percevra une taxe forfaitaire **individuelle** à l'habitant. Cette taxe, facturée en fin d'année, est fixée à fr. 80,-/an (hors TVA) et sera ajustable selon les coûts effectifs. Les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans révolu en sont exemptés.

Afin de ne pas pénaliser les familles et certaines catégories de citoyens, la Municipalité a prévu des **allègements** en cas de naissance, pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, pour les personnes en formation ou en service prolongé jusqu'à l'âge de 25 ans, pour les personnes en situation précaire (PC, RI, etc.), pour les personnes au bénéfice d'une rente AI et pour les personnes devant porter des protections contre l'incontinence. Les modalités de ces allègements sont définies dans la directive sur la gestion des déchets que vous pouvez consulter sur notre site internet. La Municipalité vous encourage par conséquent à prendre contact avec l'administration communale si vous pensez pouvoir bénéficier de ces allègements.

Nous profitons de ce courrier pour vous adresser le **plan de collecte des déchets 2013**. Ce document, qui sera édité chaque année, vous informe sur les différentes filières mises à votre disposition pour vous permettre d'effectuer au mieux le tri de vos déchets.

Vous trouverez également en annexe un sachet dans lequel sont glissés un feuillet et un sac officiel offert. Nous vous invitons à consulter le feuillet recto-verso où figurent de nombreuses informations utiles. Toutes ces informations peuvent être trouvées en tout temps sur notre site internet communal (www.penthaz.ch) aux chapitres « Déchets » et « Règlements communaux ».

Nous vous remercions de votre attention et, avec tous nos vœux pour les fêtes de fin d'année, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La secrétaire :

Ph. Besson

M. Goy Bommottet

Annexes : ment.